

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 974-249740101-20231207-2023_129_BC_4-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil
Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de
M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2023_129_BC_4
Adhésion de TERH GAL OUEST à
l'association Leader France

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier
HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe
LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/12/2023

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 129 BC 4 : ADHÉSION DE TERH GAL OUEST À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Le Président de séance expose :

L'association Leader France a été créée en 1997 à l'initiative de Groupes d'Action Locale (GAL). C'est une fédération nationale qui représente les 339 territoires ruraux engagés dans le programme européen de développement rural LEADER, soit 26 800 communes et 28 millions d'habitants. Son siège social est situé à Ploeuc-sur-Lié, en Bretagne.

Leader France a pour ambition de servir, fédérer, mobiliser et valoriser les atouts et les acteurs des territoires qui gèrent et bénéficient des soutiens du programme LEADER. L'association défend et souligne la plus-value du programme LEADER et sa place au sein des politiques européennes, notamment lors des travaux de préparation de la programmation 2023-2027 et du Pacte rural européen. **Elle réalise des actions de lobbying auprès des décideurs régionaux, nationaux et européens.** Leader France assure le lien entre la commission européenne, les autorités de gestion et les territoires ruraux.

Les priorités de Leader France sont les suivantes :

- se mobiliser pour consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux,
- représenter les GAL dans les instances nationales et européennes et les accompagner dans la mise en œuvre du programme LEADER,
- défendre la place du développement rural dans les politiques européennes et la démarche de développement local menée par les acteurs locaux.

Depuis le 1er janvier 2023 et jusqu'en 2024, Leader France assure la présidence du réseau européen de LEADER, ELARD (European LEADER Association for Rural Development). ELARD est une association européenne qui fédère les réseaux nationaux de LEADER. Elle représente près de 2 800 Groupes d'Action Locale de 29 pays.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération, porteuse de la plate-forme TERHGAL Ouest, adhère à l'association Leader France.

Le montant prévisionnel annuel de la cotisation sera inférieure à 1 000,00€.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20231207-2023_129_BC_4-DE



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le versement de la cotisation annuelle à l'association Leader France, pour le montant maximum de 1 000,00 € ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président